

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

ARR-AG-2026-50

**ARRETE DU MAIRE**

**DELEGATION DES FONCTIONS**  
**D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL**  
**A UN CONSEILLER MUNICIPAL**

*5.4 – Délégation de fonctions*

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les articles L.2122-18 et L.2122-32 du code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, à des membres du conseil municipal, les fonctions qu'il exerce,

Considérant l'absence du Maire et des Adjointes le samedi 16 mai 2026,

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Antoine ASSICE, Conseiller Municipal est délégué pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil pour le mariage entre Madame Henia ABIDI et Monsieur Florian CHICOT, le samedi 16 mai 2026.

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des arrêtés de la commune,
- Mis en ligne sur le site internet de la Ville,
- Notifié à l'intéressé,
- Transmis au sous-préfet de Dunkerque.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, le 27 avril 2026  
Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 28 AVR. 2026

Mis en ligne sur le site de la Ville le 28 AVR. 2026